

10444/16

(OR. en)

PRESSE 36  
PR CO 35

## RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3476<sup>e</sup> session du Conseil

### Environnement

Luxembourg, le 20 juin 2016

Présidente **Sharon Dijksma**  
Ministre néerlandais de l'environnement

# P R E S S E

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

### POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'UE .....	4
Accord de Paris .....	6
Proposition de directive sur les polluants atmosphériques .....	8
Économie circulaire .....	9
Trafic d'espèces sauvages .....	21
Divers .....	26
– Émissions de NO <sub>x</sub> des voitures diesel .....	26
– Perturbateurs endocriniens .....	26
– Amphibiens menacés au niveau mondial (salamandres et tritons) .....	26
– Examen de la mise en œuvre de la politique environnementale .....	26
– Réunion de haut niveau "Make it work" .....	27
– Conférence sur le thème "REACH forward" .....	27
– Réunions internationales récentes .....	27
– Réunion informelle des ministres de l'environnement et des transports .....	27
– Programme de travail (juillet-décembre 2016) .....	27

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### *AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

- Octroi de subventions par les agences ..... 28
- Marchés d'instruments financiers ..... 30

### *QUESTIONS BUDGÉTAIRES*

- Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur de la Belgique ..... 30

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'UE**

Les ministres ont tenu un débat d'orientation sur la révision du système d'échange de quotas d'émission (SEQE) dans la perspective de la phase 4 du système (2021-2030). La présidence avait élaboré une note faisant le point de la situation et expliquant les principaux choix politiques qui devront être faits pour faire avancer ce dossier. Les ministres ont été invités à faire savoir s'ils étaient d'accord avec la voie à suivre proposée par la présidence. Ils ont également été invités à évaluer si les révisions proposées permettaient au SEQE de l'UE de s'inscrire dans la durée eu égard aux objectifs mondiaux en matière de lutte contre le changement climatique définis dans l'accord de Paris.

D'une manière générale, les ministres ont déclaré partager l'analyse de la situation faite par la présidence et approuver les suggestions concernant la voie à suivre. Il a été souligné que la révision du SEQE devrait être conforme aux conclusions du Conseil européen d'octobre 2014, au cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 et à l'accord de Paris.

Les ministres ont par ailleurs estimé qu'il était essentiel de renforcer le SEQE tout en préservant la compétitivité industrielle de l'Europe. Le débat a essentiellement porté sur l'allocation de quotas à titre gratuit et sur les dispositions relatives à la fuite de carbone. Les ministres sont convenus de chercher à réduire au minimum la nécessité d'appliquer le facteur de correction transsectoriel durant la phase 4 du SEQE de l'UE. Il faudra poursuivre les discussions pour définir les éléments essentiels dans ce contexte.

Si de nombreux ministres ont soutenu la répartition entre quotas à mettre aux enchères et quotas alloués gratuitement proposée par la Commission, d'autres options ont également été suggérées. En ce qui concerne les référentiels, le principe selon lequel ceux-ci devraient rendre compte des progrès technologiques est acquis, mais des divergences de vues sont apparues quant à savoir s'ils devraient être recalculés avant le début de la phase 4.

Pour ce qui est de l'alignement des allocations à titre gratuit sur les données relatives à la production, les ministres ont été largement favorables à l'idée d'un système plus dynamique, soulignant que celui-ci ne devrait toutefois pas entraîner une charge administrative excessive. Plusieurs ministres ont en outre indiqué que le système des allocations devrait être fondé sur les données de production les plus récentes.

Les ministres ont marqué leur accord de principe sur la nécessité d'une protection mieux ciblée des secteurs industriels en fonction du niveau de risque de fuite de carbone. Les opinions divergent sur la question de savoir si le système à deux niveaux proposé par la Commission est approprié ou si un système comptant plus de deux groupes serait préférable. Un certain nombre de délégations ont indiqué que d'autres critères, tels que la situation géographique ou les spécificités sectorielles, devraient également être pris en considération.

À propos du régime de compensation des coûts indirects du carbone, le niveau d'harmonisation requis a divisé les ministres: certains ont réclamé un système centralisé, tandis que d'autres ne pouvaient accepter qu'un système facultatif.

Concernant le mécanisme financier, les ministres ont demandé que les règles soient transparentes, efficaces et équilibrées. Certains ministres ont fait valoir qu'il convenait de préciser les types de projets pouvant prétendre à un soutien, tandis que d'autres ont estimé que les États membres bénéficiaires devraient disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour ce genre de décision.

Les ministres ont salué les propositions visant à simplifier le SEQE de l'UE et à réduire la charge administrative qui y est liée, notamment pour les petites installations.

Certaines délégations se sont inquiétées du niveau actuel du prix du carbone. Certains ministres ont estimé que la révision du SEQE, conjointement avec la réserve de stabilité du marché, était suffisante pour que le SEQE de l'UE permette à l'UE d'honorer ses engagements compte tenu de l'accord de Paris. D'autres ont jugé qu'une clause de réexamen devrait être prévue afin d'étudier si des adaptations sont nécessaires au vu des évolutions internationales.

Les observations formulées par les ministres au cours de la session serviront d'orientations politiques pour permettre au Conseil d'avancer sur ce dossier, le but étant que celui-ci arrête sa position à un stade ultérieur.

## **Accord de Paris**

La Commission a présenté sa proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'UE, de l'accord de Paris. Le Conseil a pris note des informations qui lui ont été communiquées et va à présent entamer l'examen de la proposition.

### **[Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'UE, de l'accord de Paris](#)**

Le Conseil a adopté une déclaration sur la ratification de l'accord de Paris, l'accord mondial juridiquement contraignant sur le climat adopté en décembre 2015.

#### **Déclaration du Conseil**

"Le Conseil rappelle qu'un résultat historique a été obtenu à Paris en décembre 2015, lorsque le monde a adopté le tout premier accord sur le climat véritablement universel et juridiquement contraignant, notamment a) en contenant l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, b) en renforçant les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et en promouvant la résilience à ces changements et c) en rendant les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques.

Le Conseil rappelle que l'accord de Paris souligne qu'il existe des liens intrinsèques entre l'action et la riposte face aux changements climatiques et à leurs effets et un accès équitable au développement durable et à l'élimination de la pauvreté, reconnaît la priorité fondamentale consistant à protéger la sécurité alimentaire et à venir à bout de la faim, et note qu'il importe de veiller à l'intégrité de tous les écosystèmes et à la protection de la biodiversité, y compris les forêts.

Le Conseil rappelle l'engagement politique mondial en faveur de la lutte contre les changements climatiques pris par 175 parties, dont l'Union européenne et ses États membres, qui ont signé l'accord de Paris lors de la cérémonie de signature tenue à New York le 22 avril 2016, et constate que d'autres parties l'ont signé par la suite.

Le Conseil rappelle les conclusions du Conseil européen de mars 2016, qui ont mis en avant la nécessité pour l'Union européenne et ses États membres d'être en mesure de ratifier l'accord dans les meilleurs délais et à temps pour y être parties dès son entrée en vigueur.

Le Conseil prend note du renforcement, au niveau international, de la dynamique politique en faveur d'une rapide entrée en vigueur de l'accord de Paris, et appelle également de ses vœux une ratification de l'accord par l'Union européenne et ses États membres dans les meilleurs délais. Dans ce contexte, le Conseil invite les États membres et l'Union européenne à commencer de prendre les mesures nécessaires pour parachever aussi vite que possible leurs procédures de ratification respectives, conformément à leurs dispositions constitutionnelles et/ou autres, et à s'efforcer de prendre les mesures nécessaires pour déposer collectivement leurs instruments de ratification auprès du Secrétaire général de l'ONU.

Le Conseil constate avec satisfaction qu'un certain nombre d'États membres ont déjà entamé leurs procédures nationales de ratification, et que certains les ont déjà menées à leur terme.

Le Conseil accueille également avec satisfaction la présentation par la Commission européenne d'une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de Paris. La mise en œuvre de l'accord de Paris a figuré, aux niveaux technique et politique, au premier rang des priorités du Conseil.

Le Conseil confirme sa détermination à mettre en œuvre de manière prioritaire le cadre réglementaire à l'horizon 2030 exposé dans les conclusions du Conseil européen d'octobre 2014, notamment l'objectif climatique contraignant de l'UE à l'horizon 2030 consistant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre sur son territoire d'au moins 40 % par rapport aux niveaux de 1990. Le 15 juillet 2015, la Commission européenne a publié une proposition visant à réformer le système d'échange de quotas d'émission de l'UE et dès juillet 2016, la Commission présentera d'autres propositions concernant les secteurs non couverts par le SEQE, conformément aux contributions prévues déterminées au niveau national de l'UE et de ses États membres.

Le Conseil affirme son intention de faire régulièrement le point sur les progrès réalisés dans le cadre des procédures nationales de ratification dans l'ensemble des États membres."

## **Proposition de directive sur les polluants atmosphériques**

Le Conseil a fait le point des négociations sur la proposition de directive concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants, dite la "directive PEN".

À la suite d'un quatrième trilogue, le 8 juin 2016, qui s'est achevé sans aboutir à un résultat positif, la présidence a indiqué que les contacts avec le Parlement européen s'étaient poursuivis en vue d'organiser un nouveau trilogue et de parvenir à un accord d'ici la fin du mois de juin.

Plusieurs délégations ont souligné que les engagements de réduction pour 2030, tels qu'ils figurent dans la position de négociation du Conseil, supposeraient déjà un effort considérable pour leur pays et qu'elles n'étaient dès lors pas en mesure d'accepter de nouvelles réductions. Elles ont appelé à un équilibre entre ambition et faisabilité. Certains ministres ont en revanche demandé que le niveau d'ambition soit relevé et ont espéré que d'autres mesures pourraient être prises pour se rapprocher de la position du Parlement européen.

Plusieurs ministres ont en outre rappelé qu'ils étaient favorables au maintien du méthane en dehors du champ d'application de la directive et que les limites intermédiaires prévues pour 2025 devraient avoir un caractère indicatif.

Les ministres ont largement soutenu la détermination de la présidence à poursuivre ses efforts en vue de parvenir à un accord en première lecture avec le Parlement européen sur cette directive.

[Directive PEN - État des travaux - Note de la présidence](#)

## Économie circulaire

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur le plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire.

"Boucler la boucle - Un plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire

Le Conseil de l'Union européenne,

RAPPELANT:

- la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive adoptée par le Conseil européen du 17 juin 2010 et son initiative phare "Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources";
- la décision du Parlement européen et du Conseil relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2020 "Bien vivre, dans les limites de notre planète" (7<sup>e</sup> PAE)<sup>1</sup> en faveur d'une économie efficace dans l'utilisation des ressources, verte, compétitive et à faibles émissions de CO<sub>2</sub>;
- le rapport du Parlement européen sur l'utilisation efficace des ressources: vers une économie circulaire<sup>2</sup>;
- la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies du 25 septembre 2015 intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030" et l'Accord de Paris sur le climat (COP 21);
- les communications de la Commission sur "L'innovation au service d'une croissance durable: une bioéconomie pour l'Europe"<sup>3</sup>; le plan d'action en faveur de l'éco-innovation<sup>4</sup>; le plan d'action vert pour les PME<sup>5</sup> et l'initiative pour l'emploi vert<sup>6</sup>; les possibilités d'utilisation efficace des ressources dans le secteur de la construction<sup>7</sup>; un plan d'action pour la sauvegarde des ressources en eau de l'Europe<sup>8</sup>; le "passage au numérique des entreprises européennes: tirer tous les avantages du marché unique numérique" et les communications connexes<sup>9</sup>; l'initiative "matières premières"<sup>10</sup>;

<sup>1</sup> JO L 354 du 28.12.2013, p. 171.

<sup>2</sup> (2014)2208 (INI).

<sup>3</sup> Doc. 6487/12 - COM(2012) 60 final.

<sup>4</sup> Doc. 18874/11 - COM(2011) 899 final.

<sup>5</sup> Doc. 11616/1/14 REV 1 - COM(2014) 440 final.

<sup>6</sup> Doc. 11572/14 - COM(2014) 446 final.

<sup>7</sup> Doc. 11609/14 - COM(2014) 445 final.

<sup>8</sup> Doc. 16425/12 - COM(2012) 673 final.

<sup>9</sup> Doc. 8100/16 - COM(2016) 180 final.

<sup>9</sup> Doc. 8097/16 - COM(2016) 179 final.

<sup>9</sup> Doc. 8099/16 - COM(2016) 178 final.

<sup>9</sup> Doc. 8104/16 - COM(2016) 178 final.

<sup>10</sup> Doc. 16053/08 - COM(2008) 699 final.

- les conclusions du Conseil portant sur les questions suivantes:
  - Pour une gestion durable des matières et des modes de production et de consommation durables<sup>1</sup>;
  - "Verdir" le Semestre européen et la stratégie Europe 2020<sup>2</sup>;
  - La communication de la Commission intitulée "Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources"<sup>3 4</sup>;
  - L'examen à mi-parcours de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020<sup>5</sup>;
  - L'intégration des questions relatives à la compétitivité industrielle dans les autres domaines d'action<sup>6</sup>;

CONSCIENT que l'économie circulaire représente un potentiel important en vue de parvenir à une croissance durable et de dynamiser la compétitivité de l'UE, créer des emplois, réduire la dépendance de l'UE aux matières premières primaires non renouvelables, utiliser efficacement les ressources, améliorer l'efficacité énergétique, réduire l'empreinte environnementale, promouvoir les biens produits au niveau local, prévenir et réduire au minimum la production de déchets, protéger la nature et le capital naturel, renforcer la résilience écologique et atténuer les émissions de gaz à effet de serre, et qu'elle contribue, par conséquent, au programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux efforts déployés dans le monde pour passer à une économie verte, tout en conservant notre niveau de bien-être dans les limites de notre planète et en continuant à protéger la santé humaine et l'environnement;

SOULIGNE l'importance de la hiérarchie des déchets pour soutenir la transition vers une économie circulaire: augmentation de la prévention, préparation en vue du réemploi et du recyclage et réduction au minimum de l'élimination des déchets, notamment grâce à une réduction importante de la quantité de déchets mis en décharge;

---

<sup>1</sup> Doc. 17495/10.

<sup>2</sup> Doc. 14731/14.

<sup>3</sup> Doc. 18346/11.

<sup>4</sup> Doc. 6678/12.

<sup>5</sup> Doc. 15389/15.

<sup>6</sup> Doc. 13617/14.

**APPROCHES POLITIQUES INTÉGRÉES**

1. SALUE la communication de la Commission du 2 décembre 2015 intitulée "Boucler la boucle - Un plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire"<sup>1</sup> (ci-après dénommée "plan d'action") et S'ENGAGE à soutenir sa mise en œuvre en vue de faciliter la transition vers une économie circulaire;
2. MET L'ACCENT SUR LE FAIT que la transition vers une économie circulaire exige une détermination et une action à long terme dans un vaste ensemble de domaines d'action au sein de l'UE et à tous les niveaux de gouvernement dans les États membres; ENCOURAGE les États membres à établir et adopter des mesures et/ou des stratégies pour compléter le plan d'action de l'UE et y contribuer; INVITE INSTAMMENT la Commission à intégrer pleinement l'économie circulaire dans toutes ses politiques et stratégies pertinentes; EST CONSCIENT également qu'en vue d'accélérer la transition, il convient de tenir compte des situations et des stades d'avancement propres à chaque État membre;
3. ESTIME que la participation active du secteur privé et d'autres parties intéressées en Europe et au niveau mondial est déterminante pour la réussite et une plus grande efficacité de la transition vers une économie circulaire; ENCOURAGE l'UE et ses États membres, à tous les niveaux de gouvernement, à nouer un dialogue avec le secteur privé afin de promouvoir la coopération, l'innovation et les projets de symbiose industrielle dans et entre les secteurs et les chaînes de valeur, notamment en relevant les défis spécifiques posés par la transition vers l'économie circulaire au moyen d'accords entre les parties intéressées au sein de la société et des gouvernements, tels que le projet pilote sur les "accords d'innovation" volontaires<sup>2</sup>;

---

<sup>1</sup> Doc. 14972/15.

<sup>2</sup> "Améliorer la réglementation relative aux investissements axés sur l'innovation à l'échelle européenne" (SWD(2015) 298); et [http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/wp/2016\\_2017/main/h2020-wp1617-focus\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/wp/2016_2017/main/h2020-wp1617-focus_en.pdf).

4. INVITE la Commission à veiller à ce que les propositions issues du plan d'action soient accompagnées d'une analyse d'impact approfondie; et MET L'ACCENT SUR LE FAIT que des mesures doivent être prises pour soutenir le développement durable et la compétitivité à long terme de l'industrie de l'UE, particulièrement en ce qui concerne les PME, et pour améliorer le fonctionnement du marché intérieur; SOULIGNE EN OUTRE que ces mesures doivent être conformes aux principes du "mieux légiférer" énoncés dans l'accord interinstitutionnel du 13 avril 2016<sup>1</sup>, être proportionnées, efficaces au regard du coût et socialement acceptables, pouvoir être adoptées aisément avec le minimum de charge administrative, éviter le morcèlement de l'action afin de créer des synergies, et tenir compte de la législation nationale en vigueur visant à stimuler la circularité et des initiatives en faveur d'une législation de l'UE constante et cohérente, telles que le projet "Make it work";
  
5. INSISTE sur la nécessité de garantir un approvisionnement durable en matières premières primaires; SOULIGNE le rôle que joue le commerce équitable pour garantir que les prix des matières premières et produits primaires concordent avec leurs effets externes sur l'environnement et la société et que, le cas échéant, une concurrence saine entre les marchés des ressources primaires et secondaires soit facilitée; INVITE la Commission à prendre des initiatives concrètes pour promouvoir l'approvisionnement durable en matières premières au sein de l'UE et en coopération avec les pays tiers (producteurs de produits primaires), sans créer de barrières commerciales tarifaires ou non tarifaires;

---

<sup>1</sup> JO L 123 du 12.5.2016, p. 1.

**POLITIQUES DE PRODUIT ET UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES**

6. SOUTIENT l'approche adoptée par la Commission dans le plan d'action en ce qui concerne le cycle de vie complet des produits et MET L'ACCENT SUR LE FAIT qu'une telle approche intégrée et transsectorielle est essentielle pour véritablement "boucler la boucle" et réaliser la transition vers une économie circulaire dans laquelle la valeur des produits, des matières et des ressources soit maintenue dans l'économie aussi longtemps que possible et la production de déchets soit réduite au minimum; ENCOURAGE la Commission et les États membres à créer un environnement cohérent et propice aux objectifs poursuivis, ainsi qu'un cadre législatif permettant de favoriser l'économie circulaire grâce à l'innovation systémique dans l'ensemble de la chaîne de valeur et offrant notamment des opportunités d'expérimenter à partir de telles innovations;
7. SOULIGNE l'importance de disposer, au niveau de l'UE, d'un cadre cohérent pour la politique de produit, conformément au 7<sup>e</sup> programme d'action pour l'environnement qui préconise une action d'ici à 2020; SE RÉJOUIT que la Commission ait l'intention d'engager des travaux à cette fin; ENCOURAGE VIVEMENT la Commission à veiller à la cohérence, au renforcement et à l'utilisation effective des instruments de l'UE qui présentent un intérêt pour la politique de produit; INVITE la Commission à faire en sorte que les instruments politiques permettent de faciliter les innovations systémiques à l'avenir;
8. MET L'ACCENT sur la nécessité de veiller à ce que les produits soient conçus et produits de manière plus durable, en prenant l'ensemble de leur cycle de vie en considération et en réduisant au minimum leurs effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine; dans ce contexte, CONSTATE avec inquiétude que la Commission n'a pas respecté le calendrier fixé à l'annexe du plan d'action en ce qui concerne les actions relatives à l'écoconception; DEMANDE à la Commission de donner suite à ces actions sans plus tarder; INVITE INSTAMMENT la Commission à inclure, avant 2020, dans les règlements de l'UE relatifs à l'écoconception et, le cas échéant, dans d'autres actes législatifs, des mesures visant à améliorer la durabilité, la réparabilité, la réutilisation, la possibilité d'utiliser des matières recyclées, la possibilité de valorisation et la recyclabilité des produits; INVITE la Commission à déterminer, avant la fin de 2018, les groupes de produits, autres que les produits liés à l'énergie, dont l'efficacité en matière d'utilisation des ressources et les effets sur l'environnement et la santé humaine pourraient être mieux pris en compte, en s'appuyant sur l'expérience acquise dans le cadre de la directive sur l'écoconception;

9. SOULIGNE la nécessité d'agir au niveau européen pour prolonger la durée de vie des produits, notamment en remédiant à l'obsolescence programmée; INVITE la Commission à élaborer des méthodes communes pour l'évaluation et la vérification de la durée de vie des produits; PREND NOTE de la proposition de la Commission sur la vente en ligne de biens; ATTEND AVEC INTÉRÊT de discuter des possibilités de prolonger la garantie légale de toutes les ventes de biens sur la base de ladite proposition et du bilan de qualité du droit de l'UE en matière de consommation et de commercialisation qui est en cours; INVITE la Commission à déterminer quelles autres initiatives peuvent être prises au niveau de l'UE en vue de prolonger la durée de vie des produits, par exemple en agissant en faveur de la disponibilité des pièces de rechange;
  
10. EST CONSCIENT du rôle déterminant des consommateurs dans la transition vers une économie circulaire; SOULIGNE l'importance de la sensibilisation, de la promotion de mécanismes appropriés fondés sur le marché et du développement d'infrastructures de soutien, afin de susciter des comportements, une consommation et une production durables, tant sur le marché interentreprises que sur le marché de détail; MET L'ACCENT SUR LE FAIT que l'accès en temps utile à des informations fiables et claires concernant les caractéristiques environnementales des produits et services peut aider à faire des choix éclairés; INVITE la Commission à élaborer et proposer une méthode permettant de veiller à ce que les allégations environnementales, notamment sur les étiquettes, soient fondées sur des informations vérifiables et transparentes, en tenant compte des conditions spécifiques qui règnent dans les États membres et des enseignements des projets pilotes européens en cours sur l'empreinte environnementale et la vérification des écotecnologies; ENCOURAGE la Commission et les États membres à soutenir des activités de sensibilisation des consommateurs visant à promouvoir l'économie circulaire;

11. **INSISTE SUR LE FAIT** qu'il importe de disposer d'une législation efficace en matière de substances chimiques pour soutenir l'économie circulaire et qu'il convient d'atteindre les différents objectifs du 7<sup>e</sup> programme d'action pour l'environnement; **INVITE** la Commission, dans le cadre de l'objectif consistant à traiter, d'ici à 2017, la question de l'interaction entre les législations de l'UE relatives aux substances chimiques, aux produits et aux déchets, à élaborer, en coopération avec les États membres, une méthode permettant de déterminer, entre le recyclage, la valorisation et l'élimination, quelle technique produit globalement les meilleurs résultats dans l'optique de la mise en place de cycles de matériaux non toxiques et de l'augmentation des taux de recyclage, tout en respectant le niveau élevé existant de protection de la santé humaine et de l'environnement et en tenant compte du principe de précaution; dans ce contexte, **MET L'ACCENT** sur la nécessité de disposer d'informations appropriées sur la présence de substances extrêmement préoccupantes dans les matières, les produits et les déchets;
12. **SOULIGNE** l'importance du bon fonctionnement et de l'efficacité du marché des matières premières secondaires; **INSISTE SUR LE FAIT** qu'il importe de stimuler la demande de matières premières secondaires et le recyclage de haute qualité, entre autres en promouvant l'utilisation de matières premières secondaires et en renforçant la confiance dans la qualité des matières premières secondaires, notamment en rendant accessibles les informations relatives à la teneur en substances problématiques pour le recyclage ou la valorisation; **INVITE** la Commission à élaborer, le cas échéant, des critères de fin de statut de déchet uniformes au niveau de l'UE et à promouvoir l'élaboration de normes de qualité européennes et internationales pour les matières premières secondaires afin de faciliter la circulation transfrontière, tout en préservant l'environnement et la santé humaine;
13. **INVITE** la Commission à étudier les possibilités d'encourager le recyclage, de façon sûre et rationnelle du point de vue écologique, des produits utilisés qui sont exportés hors de l'UE, dès lors qu'ils deviennent des déchets dans l'UE ou en dehors;

- 13 *bis*. EST CONSCIENT que l'exportation de déchets peut constituer un frein à l'augmentation des taux de recyclage; APPELLE à renforcer les contrôles au sein de l'UE et à ses frontières afin de prévenir le transport illégal de déchets, conformément au règlement révisé sur le transfert des déchets<sup>1</sup>;
14. RÉAFFIRME la nécessité d'éviter que les déchets marins, en particulier les plastiques, se répandent dans l'environnement, afin de parvenir à une réduction sensible de ces déchets d'ici à 2020; ESTIME que l'écoconception du plastique et des produits en plastique, ainsi que la bonne gestion des déchets plastiques sont essentiels pour la prévention de la pollution; SALUE les initiatives volontaires prises par l'industrie; INVITE la Commission à proposer, d'ici à 2017 au plus tard, des mesures fermes visant à réduire le rejet de débris plastiques macroscopiques et microscopiques dans l'environnement marin, dans le cadre de la stratégie annoncée sur les matières plastiques, notamment une proposition relative à l'interdiction des microparticules de matières plastiques dans les produits cosmétiques et, si nécessaire, des propositions portant sur d'autres produits générant des déchets marins, en tenant compte des développements intervenus dans le cadre des conventions maritimes régionales telles que les conventions OSPAR, HELCOM et de Barcelone;
15. MET L'ACCENT SUR LE FAIT que l'utilisation efficace de l'eau contribue à l'économie circulaire; à ce égard, INSISTE sur l'importance d'une gestion intégrée de l'eau ainsi que du recyclage et de la réutilisation accrues et rentables de l'eau tenant compte des conditions régionales, et du recyclage des ressources contenues dans les eaux résiduaires, conformément à l'acquis de l'UE dans le domaine de l'environnement; INVITE la Commission à veiller à ce que le cadre législatif favorise, le cas échéant, la réutilisation des eaux usées après traitement, et respecte le niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement<sup>2</sup>;
16. SOUTIENT les efforts déployés par l'ensemble des acteurs pour réduire le gaspillage alimentaire, ce qui contribuera à la réalisation de l'objectif de développement durable n°12.3, qui vise, d'ici à 2030, à réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant au niveau de la distribution comme de la consommation et à réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte;

---

<sup>1</sup> Règlement (CE) n° 1013/2006 concernant les transferts de déchets, modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 660/2014.

<sup>2</sup> Sur la base, entre autres, des avis de l'Autorité européenne de sécurité des aliments.

**SOUTIEN À LA CIRCULARITÉ DANS L'INNOVATION ET DANS L'ENTREPRISE**

17. **INSISTE SUR LE FAIT** que la recherche et l'innovation sont déterminantes pour la mise au point des processus industriels, économiques et sociétaux durables et efficaces dans l'utilisation des ressources qui sont nécessaires pour stimuler la transition vers l'économie circulaire; **INVITE** la Commission à soutenir les activités de l'industrie de l'UE en matière de recherche et d'innovation, de renforcement de la coopération entre les secteurs et entre les différentes phases du cycle, et d'adoption de technologies et de modèles d'entreprise nouveaux, de solutions numériques, de services, produits et processus de production plus efficaces dans l'utilisation des ressources et de produits de substitution de meilleure qualité pour les substances chimiques et les matières dangereuses au regard de la santé humaine et de la protection de l'environnement;
18. **EST CONSCIENT** des bienfaits du capital naturel, de l'importance des écosystèmes et de leurs services et de la nécessité d'utiliser les ressources naturelles de manière durable; **RAPPELLE** qu'il importe de mettre au point un système de valorisation du capital naturel au moyen d'indicateurs appropriés permettant de suivre les progrès économiques, et de continuer à élaborer des comptes des écosystèmes, tout en utilisant au mieux les instruments et initiatives existants en matière de durabilité; **INVITE** la Commission et les États membres à promouvoir des solutions naturelles ou biologiques, l'utilisation de matières renouvelables issues de sources durables, notamment le bioraffinage de la biomasse à des fins présentant une grande valeur ajoutée, sans mettre à mal la sécurité alimentaire et l'intégrité environnementale, l'utilisation efficace des ressources, la résilience des écosystèmes et de leurs services et l'utilisation durable des énergies renouvelables; **NOTE** que la Commission a l'intention de promouvoir l'utilisation efficace des bioressources en adoptant une série de mesures comportant des orientations et la diffusion des bonnes pratiques relatives à l'utilisation en cascade de la biomasse et un soutien à l'innovation dans la bioéconomie; **DEMANDE** à la Commission d'examiner la contribution que sa stratégie bioéconomique de 2012 apporte à l'économie circulaire et à actualiser cette stratégie en conséquence;

19. RÉAFFIRME qu'une économie circulaire nécessite non seulement un investissement dans des solutions durables et innovantes, mais également des dépenses publiques vertes, afin de mettre en œuvre des initiatives dans les secteurs public et privé; SE FÉLICITE à cet égard du soutien existant et de l'attention accrue à l'économie circulaire dans les fonds et programmes financiers de l'UE; INVITE la Commission à soutenir activement l'utilisation de ces fonds par les États membres, le secteur privé et les autres parties intéressées afin de faciliter la transition vers une économie circulaire en améliorant l'efficacité dans l'utilisation des ressources et de l'énergie et en réduisant au minimum la production de déchets, notamment au moyen de l'application de la hiérarchie des déchets; ENCOURAGE la Commission et les États membres à appliquer le principe du pollueur-payeur pour couvrir de manière durable les coûts induits par l'infrastructure de gestion des déchets qui devra être mise en place;
20. MET L'ACCENT SUR LE FAIT que les gouvernements ont un rôle déterminant à jouer en élaborant des mesures d'incitation et en veillant à l'utilisation effective des marchés publics écologiques en vue de la transition vers une économie circulaire; INVITE la Commission et les États membres à stimuler et à faciliter les modèles d'entreprise circulaires qui permettent d'augmenter la part des marchés publics écologiques dans les dépenses publiques à tous les niveaux possibles, afin de créer des marchés pour les produits et services circulaires; DEMANDE à la Commission d'élaborer des orientations et des mesures d'incitation aux fins de l'utilisation des marchés publics écologiques en faveur de l'économie circulaire, notamment en ce qui concerne le calcul du coût du cycle de vie; INVITE la Commission et les États membres à s'appuyer sur les objectifs existants<sup>1</sup> en matière de marchés publics écologiques, à accélérer la transition vers l'économie circulaire, à renforcer le suivi et à s'employer à faciliter l'échange de connaissances et de bonnes pratiques entre les États membres, ainsi qu'à fournir un soutien aux programmes de formation à la passation de marchés publics écologiques;

---

<sup>1</sup> Conformément au 7<sup>e</sup> PAE, et sur la base de l'expérience acquise dans le cadre de la directive relative à l'efficacité énergétique.

21. EST CONSCIENT que les PME, bien qu'elles soient souvent les moteurs de l'innovation et qu'elles se trouvent en première ligne de la transition vers une économie circulaire, rencontrent des défis spécifiques; SOUTIENT des mesures visant à offrir plus de possibilités aux PME de tirer profit des opportunités offertes par l'économie circulaire et à aider les PME à s'adapter et à contribuer à la transition vers une économie circulaire; SE FÉLICITE de la contribution du plan d'action en faveur de l'éco-innovation et du plan d'action vert pour les PME à la transition vers une économie circulaire;
22. SOULIGNE l'importance de l'éducation et de la formation dans tous les domaines concernés pour faciliter la transition vers l'économie circulaire et garantir que celle-ci contribue à réduire le chômage tout en créant des emplois de qualité;

### **CONTRÔLE, SUIVI ET COOPÉRATION**

23. INSISTE sur la nécessité de disposer d'une structure de gouvernance au niveau de l'UE et d'un cadre de suivi pour renforcer et évaluer les progrès effectués vers une économie circulaire tout réduisant au minimum la charge administrative; NOTE, à cet égard, que des informations sont déjà transmises à Eurostat; INVITE la Commission, en coopération avec les États membres, à continuer d'élaborer un tableau de bord d'indicateurs fiables afin de lui permettre de fixer des objectifs ambitieux et réalistes<sup>1</sup> à long terme, et de les intégrer à un suivi de la stratégie Europe 2020 et à la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030;
24. SOULIGNE qu'il importe de continuer à assurer un suivi régulier au niveau politique des progrès effectués dans la mise en œuvre du plan d'action; DEMANDE à la Commission de fournir chaque année au Conseil un rapport écrit actualisé sur les progrès effectués dans la mise en œuvre du plan d'action; et DEMANDE à la Commission d'évaluer régulièrement, à partir de 2018, les effets des actions mises en œuvre conformément aux principes d'une meilleure réglementation, notamment en consultant les parties intéressées afin de prendre en compte leurs expériences pratiques, dans le but de faire le point sur les résultats du plan d'action, d'identifier les ensembles de politiques les plus efficaces et, le cas échéant, d'actualiser le plan et les instruments proposés dans celui-ci;

---

<sup>1</sup> En s'appuyant sur les conclusions du Conseil intitulées "Verdir" le Semestre européen et la stratégie Europe 2020 (doc. 14731/14).

25. NOTE que les parties intéressées ont notamment demandé que l'UE et ses États membres aient une vision à long terme, donnent des orientations solides et manifestent leur adhésion à ce projet<sup>1</sup>; PRÉCONISE la cohérence des approches et des normes nationales, l'échange des bonnes pratiques et des enseignements tirés par les États membres et les parties intéressées, et l'augmentation du nombre de mesures d'incitation financières et d'instruments fondés sur le marché afin de favoriser la réutilisation et de stimuler le marché des matières premières secondaires;
26. MET L'ACCENT sur l'importance de disposer, le cas échéant, d'instruments fondés sur le marché, afin de créer des incitations économiques susceptibles de stimuler l'utilisation durable des ressources; INVITE les États membres à partager leurs expériences et bonnes pratiques en ce qui concerne l'élaboration et l'utilisation d'instruments fondés sur le marché en faveur de la transition vers l'économie circulaire, et à tenir compte de l'incidence sur les États membres voisins de certains instruments fondés sur le marché; SALUE les orientations de la Commission sur la façon dont les États membres pourraient élaborer de tels instruments en faveur de l'économie circulaire; EST CONSCIENT de l'incidence néfaste des subventions dommageables pour l'environnement; INVITE la Commission à élaborer, en coopération avec les États membres, des orientations de l'UE relatives aux subventions dommageables pour l'environnement, afin de faciliter les efforts visant à identifier et à supprimer progressivement ces subventions, tout en tenant compte des aspects sociaux et économiques;
27. INVITE la Commission à mettre en place une plateforme visant à faciliter un échange plus structurel des connaissances, des technologies, des bonnes pratiques et des expériences en matière de politiques (notamment en ce qui concerne les instruments économiques) entre les États membres et entre les parties intéressées au niveau européen, en utilisant, si possible, les plateformes et expériences existantes."

---

<sup>1</sup> <http://english.eu2016.nl/events/2016/01/25/stakeholder-meeting-on-the-circular-economy>

## **Trafic d'espèces sauvages**

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur le plan d'action de l'Union européenne contre le trafic d'espèces sauvages.

Le Conseil de l'Union européenne,

CONSTATANT avec une profonde inquiétude que le trafic d'espèces sauvages est devenu l'une des activités de la criminalité organisée les plus lucratives au monde, qu'il se trouve facilité par la corruption et la faiblesse des structures de gouvernance, que, dans certaines régions, il menace la sécurité nationale et alimente les conflits en fournissant un financement aux milices et aux groupes terroristes<sup>1</sup>, et qu'il sévit dans une multitude de secteurs, d'où la nécessité d'une approche transversale;

INSISTANT SUR LE FAIT que le trafic d'espèces sauvages a un impact dévastateur sur la biodiversité et des conséquences très néfastes sur le développement durable et l'éradication de la pauvreté;

SOULIGNANT que la protection des espèces sauvages et la préservation de la biodiversité et des écosystèmes contribuent efficacement à éradiquer la pauvreté et à garantir un avenir durable aux millions de personnes qui vivent dans des pays en développement;

EST CONSCIENT que, bien qu'elle dispose d'un cadre juridique complet pour la protection des espèces sauvages<sup>2</sup>, l'UE continue à jouer un rôle important non seulement en tant que zone de transit et marché de destination du commerce illicite d'espèces sauvages, mais également en tant que région d'origine de certaines espèces domestiques menacées;

1. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION la résolution 69/314 de l'Assemblée générale des Nations unies sur la lutte contre le trafic des espèces sauvages et la résolution 1/3 de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement sur le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages;

---

<sup>1</sup> Conclusions du Conseil du 12 février 2016 sur la lutte contre le financement du terrorisme (doc. 6068/16).

<sup>2</sup> Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (JO L 61 du 3.3.1997, p. 1) et directive 2008/99/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative à la protection de l'environnement par le droit pénal (JO L 328 du 6.12.2008, p. 28).

2. PREND NOTE AVEC INTÉRÊT du document final du sommet des Nations unies consacré au développement durable intitulé "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030", et, dans ce contexte INSISTE sur l'engagement formulé à l'objectif 15.7 du document, qui consiste à prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et à s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande;
3. SE FÉLICITE de la résolution 2/14 sur le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits issus d'espèces sauvages, adoptée à l'occasion de la deuxième session de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement, qui s'est tenue à Nairobi du 23 au 27 mai 2016;
4. INISISTE SUR l'importance cruciale que revêt la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) en tant que principal instrument international de réglementation du commerce licite d'espèces sauvages et de produits issus d'espèces sauvages et de lutte contre le commerce illicite en la matière, et ATTEND AVEC INTÉRÊT la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des parties (COP 17), qui aura lieu en Afrique du Sud et sera une excellente occasion de renforcer encore les efforts déployés à l'échelle mondiale pour lutter contre le trafic d'espèces sauvages, y compris par de nouvelles inscriptions sur les listes d'espèces menacées;
5. SOULIGNE que, pour être efficace, la lutte contre le trafic d'espèces sauvages requiert une approche globale et transsectorielle à tous les niveaux, ainsi que l'utilisation de l'ensemble des politiques et instruments européens et nationaux pertinents, dans le respect des compétences de l'UE et de ses États membres et sur la base des initiatives et efforts déjà déployés par les États membres de l'UE<sup>1</sup>;
6. INSISTE sur la nécessité d'approfondir le dialogue et la coopération avec les pays d'origine, les pays de destination et les pays de transit, ainsi qu'avec les organisations internationales concernées, et d'associer s'il y a lieu les autorités locales des pays d'origine, de même que tous les acteurs non étatiques concernés, dont les communautés locales, les organisations non gouvernementales et les entreprises;

---

<sup>1</sup> Comme la récente conférence Save Wildlife, qui s'est tenue à La Haye du 1er au 3 mars 2016 (<http://www.savewildlife.nl/>).

7. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION la communication de la Commission du 26 février 2016 sur un plan d'action de l'Union européenne contre le trafic d'espèces sauvages<sup>1</sup>, qui constitue un instrument important doté de propositions concrètes pour accroître la sensibilisation et intensifier l'action menée à tous les niveaux, tout en notant qu'il s'entend sans préjudice de la compétence du Conseil d'exercer les fonctions décisionnelles et législatives que lui confèrent les Traités et sans préjudice de la compétence des États membres dans les matières couvertes par le plan d'action de l'UE;
8. MARQUE SON SOUTIEN aux trois priorités recensées dans le plan d'action de l'UE, à savoir:
  - prévenir le trafic des espèces sauvages et lutter contre les causes profondes de ce phénomène,
  - mettre en œuvre et faire respecter les règles existantes et lutter plus efficacement contre la criminalité organisée liée aux espèces sauvages, et
  - renforcer le partenariat mondial entre les pays d'origine, les pays de destination et les pays de transit en matière de lutte contre le trafic des espèces sauvages;
9. SE FÉLICITE du large champ d'application du plan d'action de l'UE, qui cible non seulement les produits issus d'espèces sauvages mais également les spécimens vivants;
10. INVITE tous les acteurs concernés mentionnés dans le plan d'action de l'UE (la Commission, la haute représentante, les États membres, Europol et Eurojust), dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions nécessaires dans les délais indiqués et de manière coordonnée et complémentaire;
11. ENCOURAGE tous les acteurs concernés à utiliser les structures et ressources existantes pour mettre en œuvre le plan d'action de l'UE et à en renforcer l'efficacité, et INSISTE sur la nécessité de veiller à la mise en œuvre et au respect des dispositions sur les territoires nationaux, de manière efficace, proportionnée et fondée sur les risques, dans le but d'améliorer le taux de détection des activités illicites liées aux espèces sauvages;

---

<sup>1</sup> Doc. 6570/16 - COM (2016) 87 final + ADD 1 - SWD (2016) 38 final.

12. ENGAGE tous les acteurs concernés à examiner d'urgence les actions du plan d'action de l'UE qui devraient produire des résultats concrets avant la fin de 2016;
13. INVITE la Commission et les États membres à agir en faveur de l'adoption, lors de la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des parties à la CITES, de critères internationaux sur le commerce durable et licite des trophées de chasse provenant d'espèces inscrites à la CITES; DEMANDE INSTAMMENT aux États membres de s'assurer que les trophées importés soient d'origine légale et durable, conformément à la législation de l'UE en la matière<sup>1</sup>, compte tenu de l'avis du groupe d'examen scientifique;
14. ENGAGE en particulier les États membres à ne pas délivrer de documents d'exportation ou de réexportation pour l'ivoire brut provenant d'éléphants antérieur à la convention, sur la base des lignes directrices de l'UE<sup>2</sup>, et à envisager des mesures complémentaires pour mettre un terme au commerce d'ivoire provenant d'éléphants;
15. INSISTE sur l'importance d'une gestion des espèces sauvages qui soit bien régulée, responsable et durable; EST CONSCIENT qu'une utilisation durable des produits issus d'espèces sauvages, y compris leur commerce licite, peut être bénéfique à la conservation de la biodiversité; SOULIGNE la nécessité de faire en sorte que les communautés locales des pays d'origine participent à la conservation des espèces sauvages et retirent des avantages de cette participation, ainsi que de promouvoir le développement de moyens de subsistance durables et différents pour les communautés vivant au sein ou à proximité immédiate d'habitats sauvages ;
16. DEMANDE aux États membres et à la Commission d'améliorer la coopération, la coordination, la communication et le partage d'informations entre leurs services exécutifs et répressifs, ainsi qu'avec les services des pays tiers et d'autres réseaux de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages, notamment en encourageant l'utilisation des outils existants tels que les bases de données EU-Twix et EPIX;
17. MET L'ACCENT sur le rôle essentiel que jouent le contrôle douanier et les autorités douanières dans la lutte contre le trafic d'espèces sauvages;

---

<sup>1</sup> En particulier le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

<sup>2</sup> Référence: plan d'action de l'UE, action prévue n° 2.

18. RAPPELLE que tous les acteurs associés dans la lutte contre la grande criminalité organisée doivent conserver une marge de manœuvre pour faire face à des menaces inattendues ou nouvelles pour la sécurité intérieure de l'UE, en particulier en ce qui concerne la criminalité environnementale et la fraude à l'énergie<sup>1</sup>; afin de mieux cerner le niveau de ces menaces, INVITE Europol à prendre en considération les menaces posées par la criminalité liée aux espèces sauvages lors de la préparation de sa prochaine évaluation de la menace que représente la grande criminalité organisée (SOCTA); et ENCOURAGE les États membres à communiquer à Europol des informations pertinentes sur la criminalité liée aux espèces sauvages, notamment au moyen du questionnaire SOCTA;
19. INSISTE sur la nécessité d'améliorer la sensibilisation et l'éducation à la protection des espèces sauvages et aux incidences du commerce illicite d'espèces sauvages, ainsi que d'intensifier la formation pour tous les maillons de la chaîne répressive, dans les pays d'origine, les pays de destination et les pays de transit;
20. DEMANDE INSTAMMENT à tous les acteurs du plan d'action de l'UE de se pencher sur le phénomène croissant du commerce illicite d'espèces sauvages et de produits issus d'espèces sauvages sur internet, et notamment dans sa "face cachée" ("dark web"), en vue d'élaborer des lignes directrices sur les moyens d'aborder ce problème à l'échelon de l'UE;
21. RÉAFFIRME son intention de continuer à participer étroitement au processus de mise en œuvre, en adoptant les positions et décisions nécessaires dans les domaines d'action concernés, en facilitant la coopération entre les différents acteurs, tant à l'échelon de l'UE que dans les pays d'origine, les pays de destination et les pays de transit, et en garantissant la cohérence politique;
22. INVITE la Commission et les États membres à assurer un suivi régulier de la mise en œuvre du plan d'action de l'UE; et INVITE la Commission à le tenir informé des progrès réalisés et à préparer, d'ici le 31 juillet 2018, un rapport portant sur les progrès accomplis à mi-parcours, ainsi que, à l'horizon 2020, une évaluation du plan d'action en vue de déterminer s'il est nécessaire de prendre de nouvelles mesures."

---

<sup>1</sup> Priorités de l'UE pour la lutte contre la grande criminalité organisée entre 2014 et 2017 (doc. 12095/13).

## **Divers**

### – *Émissions de NO<sub>x</sub> des voitures diesel*

La présidence a rappelé les principaux messages résultant du débat au sein du Conseil TTE (Transports) sur cette question. Les ministres ont insisté sur la nécessité de rétablir la confiance des consommateurs et d'accroître la transparence en ce qui concerne le secteur automobile, à la suite du scandale des émissions des moteurs diesel. Ils ont convenu qu'il était nécessaire de prendre des mesures afin de s'assurer qu'une telle situation ne se reproduise pas et certaines délégations ont proposé de modifier la législation à cette fin.

[Émissions de NO<sub>x</sub> des voitures diesel - Informations communiquées par la présidence](#)

### – *Perturbateurs endocriniens*

La Commission a présenté sa proposition relative à des critères d'identification des perturbateurs endocriniens, fondée sur les critères établis par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), à la suite d'une récente affaire devant les tribunaux. Certains ministres ont exprimé de sérieux doutes quant à l'approche de la Commission, qui repose uniquement sur des éléments de preuve, et ils ont demandé à la Commission de respecter le principe de précaution et de s'occuper également des perturbateurs endocriniens présumés pour lesquels aucune preuve n'est encore disponible.

[Perturbateurs endocriniens - Informations communiquées par la Commission, à la demande de la délégation française](#)

[Perturbateurs endocriniens - Informations communiquées par la Commission](#)

### – *Amphibiens menacés au niveau mondial (salamandres et tritons)*

Les délégations allemande et belge, appuyées par la délégation luxembourgeoise, ont informé les ministres de la situation concernant le déclin des populations d'amphibiens dans le monde et des moyens de lutter contre le champignon *Batrachochytrium salamandrivorans (Bsal)*, qui constitue une grave menace pour les salamandres et tritons dans l'UE. Le Conseil a pris note de ces informations ainsi que de la suggestion de prendre des mesures au niveau européen pour protéger les amphibiens.

[Amphibiens menacés au niveau mondial - Informations communiquées par les délégations allemande et belge, avec l'appui de la délégation luxembourgeoise](#)

### – *Examen de la mise en œuvre de la politique environnementale*

La Commission a présenté aux ministres sa communication, adoptée le 27 mai 2016, sur l'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale. Le Conseil a pris note des informations communiquées.

[Informations sur l'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale et la communication de la Commission](#)

– ***Réunion de haut niveau "Make it work"***

La présidence a rendu compte de la réunion de haut niveau "Make it Work", qui a eu lieu à Amsterdam le 4 avril 2016, ainsi que de son suivi. Le Conseil a pris note des informations communiquées.

[Note de la présidence sur la réunion de haut niveau "Make it work"](#)

– ***Conférence sur le thème "REACH forward"***

La présidence a informé les ministres de la conférence sur le thème "REACH forward", qui a eu lieu à Bruxelles le 1<sup>er</sup> juin 2016. Le Conseil a pris note de ces informations.

[Note de la présidence sur la conférence "REACH forward"](#)

– ***Réunions internationales récentes***

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence et la Commission concernant des réunions internationales tenues récemment:

- Réunion de haut niveau (Montréal, 11-13 mai 2016) et préparation de l'Assemblée de l'OACI (Montréal, 27 septembre - 7 octobre 2016)
- Deuxième session de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement du Programme des Nations unies pour l'environnement (Nairobi, Kenya, 23-27 mai 2016)
- Huitième conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" (Batoumi, Géorgie, 8-10 juin 2016)

– ***Réunion informelle des ministres de l'environnement et des transports***

La présidence a informé le Conseil de la réunion informelle des ministres de l'environnement et des transports, qui a eu lieu à Amsterdam les 14 et 15 avril 2016.

[Réunion informelle des ministres de l'environnement et des transports \(14 et 15 avril 2016\) - Informations communiquées par la présidence](#)

[Réunion informelle des ministres de l'environnement et des transports \(présidence néerlandaise\)](#)

– ***Programme de travail (juillet-décembre 2016)***

En tant qu'État membre qui exercera la présidence suivante, la délégation slovaque a présenté son programme de travail pour les mois à venir.

[Site web de la présidence slovaque](#)

**AUTRES POINTS APPROUVÉS****AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES****Octroi de subventions par les agences**

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur le rapport spécial n° 12/2016 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Octroi de subventions par les agences: un choix pas toujours approprié et d'une efficacité pas systématiquement démontrée" ([10017/16](#)):

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

1. SE FÉLICITE du rapport spécial de la Cour des comptes européenne sur l'évaluation de l'utilisation des subventions en tant qu'instrument de financement au sein de cinq organismes de l'Union (l'Institut européen d'innovation et de technologie, l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne, l'Agence européenne pour l'environnement, l'Autorité européenne de sécurité des aliments et le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies), ci-après dénommés "agences sélectionnées".
2. PREND NOTE du fait que onze organismes de l'Union ont eu recours à des subventions pour atteindre leurs objectifs politiques durant la période 2013-2015, pour un montant total de 740 millions d'euros<sup>1</sup>.
3. NOTE AVEC SATISFACTION que les agences sélectionnées ont octroyé et versé les subventions en respectant globalement les règles, contribuant ainsi à la réalisation de leurs objectifs politiques et favorisant la coopération avec les organismes publics des États membres.
4. INVITE les agences sélectionnées, le cas échéant, à évaluer le degré d'adéquation des subventions par rapport à d'autres options telles que les marchés publics, les accords de niveau de service ou les accords de coopération afin d'atteindre leurs objectifs politiques tout en optimisant les bénéfices découlant des fonds de l'UE.

---

<sup>1</sup> La contribution de l'Union aux trente-trois agences décentralisées et à l'Institut européen d'innovation et de technologie, telle que votée dans le budget de l'UE pour la période 2013-2015, s'élevait à 2 736 millions d'euros en crédits de paiement.

5. SOUSCRIT à la recommandation selon laquelle les agences sélectionnées devraient inscrire les activités subventionnées prévues dans la logique de leurs objectifs stratégiques et politiques et intégrer dans leurs programmes de travail annuels des objectifs détaillés et les résultats escomptés, une description des actions à financer et une indication des ressources financières et humaines allouées à chaque action<sup>1</sup>.
6. APPELLE les agences sélectionnées qui appliquent des procédures spécifiques de sélection d'experts et d'attribution de subventions sur la base de dérogations prévues dans leur règlement fondateur à établir des procédures internes garantissant le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement ainsi que la gestion appropriée des situations de conflit d'intérêts.
7. RAPPELLE ses conclusions sur le rapport spécial n° 15/2012 (intitulé "La gestion des conflits d'intérêts dans une sélection d'agences de l'UE")<sup>2</sup>.
8. CONSTATE les progrès réalisés par les agences sélectionnées en vue d'améliorer la mise en œuvre des subventions et les procédures de suivi et ENCOURAGE celles-ci à renforcer encore leurs systèmes de vérification relatifs à la mise en œuvre des projets de subvention, y compris la révision annuelle de leurs contrôles *ex post*.
9. ESTIME qu'une amélioration des rapports au sujet des performances peut contribuer à l'évaluation des actions entreprises et de la mesure dans laquelle elles ont permis de produire les résultats escomptés et EST FAVORABLE à l'introduction et à l'intégration efficaces d'indicateurs de performance clés et d'évaluations *ex post* pour mieux contrôler la cohérence et l'efficacité de leurs actions subventionnées.
10. RAPPELLE ses recommandations concernant la décharge à donner aux agences sélectionnées pour l'exécution du budget des exercices 2013<sup>3</sup> et 2014<sup>4</sup>, dans lesquelles il relevait déjà certaines des faiblesses identifiées par la Cour des comptes européenne dans ce rapport spécial.
11. INVITE les agences sélectionnées à assurer le suivi approprié de la mise en œuvre des recommandations formulées dans ce rapport spécial et INVITE la Cour des comptes européenne à faire rapport sur les progrès réalisés."

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article 32 du règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission du 30 septembre 2013 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 208 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil.

<sup>2</sup> Doc. 17767/12 FIN 1055 GAF 31 AG 6 INST 736.

<sup>3</sup> Doc. 5304/15 + ADD 1 FIN 26 PE-L 3.

<sup>4</sup> Doc. 5584/16 + ADD 1 FIN 58 PE-L 4.

## **Marchés d'instruments financiers**

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard de règlements de la Commission complétant la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers ("MiFID II") par des normes techniques de réglementation:

- concernant la suspension et le retrait d'instruments financiers de la négociation (doc. [9446/16](#));
- concernant l'admission des instruments financiers à la négociation sur un marché réglementé (doc. [9450/16](#));
- relatives à la détermination d'un marché significatif en termes de liquidités en lien avec les notifications des suspensions temporaires de négociation (doc. [9541/16](#)).

De même, le Conseil n'a pas exprimé d'objections à l'égard du règlement de la Commission complétant le règlement (UE) n° 600/2014 concernant les marchés d'instruments financiers ("MiFIR") par des normes techniques de réglementation relatives aux critères permettant de déterminer si des instruments dérivés soumis à l'obligation de compensation doivent être soumis à l'obligation de négociation (doc. [9540/16](#)).

Ces actes sont des actes délégués conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Ils peuvent désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

## **QUESTIONS BUDGÉTAIRES**

### **Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur de la Belgique**

Le Conseil a adopté une décision concernant la mobilisation d'un montant de 1,82 million d'euros au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM), en vue d'apporter un soutien aux travailleurs ayant perdu leur emploi en Belgique. Cela fait suite au licenciement de 488 travailleurs de trois entreprises de fabrication de machines et d'équipements en raison de modifications majeures de la structure du commerce mondial.

Le FEM aide les travailleurs à retrouver un emploi et à développer de nouvelles compétences lorsqu'ils ont perdu leur emploi par suite d'une modification de la structure du commerce mondial, par exemple lorsqu'une grande entreprise ferme ou qu'une usine est déplacée à l'extérieur de l'UE, ou à la suite d'une crise financière et économique mondiale. L'aide octroyée par le FEM consiste à cofinancer des mesures telles que l'aide à la recherche d'emploi, l'orientation professionnelle, la formation et le recyclage personnalisés, le parrainage et la promotion de l'esprit d'entreprise. Il consiste également en un soutien individuel, ponctuel et limité dans le temps, tel que des allocations de recherche d'emploi, des allocations de mobilité et des allocations destinées aux personnes participant à des activités d'apprentissage et de formation tout au long de la vie.